

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mercredi Dix Sept Décembre Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de André-Jean VIEAU.

**ETAIENT PRESENTS :** Julie AUBRY, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Florent CAILLET, André-Jean VIEAU, Séverine LENOBLE, Delphine CLOUET, Christelle PHILIPPEAU, Freddy SOURISSEAU, Nadia KNOEPFFLER, Solenne HAMEL-GUITTON Jean-François ORHON, Patrick BUCHET, Amélie CORNILLEAU, Murielle BODINIER, Isabelle LEFOL-ANDRE et Stéphane MELLIER.

**ETAIENT EXCUSES :** Mélanie COTTINEAU, Katharina THOMAS, Camille FRESNEAU;

**ETAIENT ABSENTS :** Christophe GRANGE,

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Isabelle LEFOL-ANDRE est désignée secrétaire de séance.

**POUVOIRS :** Mélanie COTTINEAU à André-Jean VIEAU, Katharina THOMAS à Florent CAILLET, Camille FRESNEAU à Séverine LENOBLE

---

**Objet de la délibération**

Convocation le 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents ou représentés : 20

Publié le 19 décembre 2025

---

**2025-032 - CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE ENTRE L'UDAF44 ET LE MULTI ACCUEIL « LES PETITS LOIRS »**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

L'Union Départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique propose un partenariat dans le cadre d'un dispositif intitulé « Lire et faire lire » avec le multi accueil « Les p'tits loirs » du SIVU de l'Enfance.

L'objectif de ce projet est de permettre aux enfants de découvrir le plaisir de la lecture et de poursuivre la solidarité intergénérationnelle avec l'intervention de bénévoles en direction des enfants.

Les modalités de ce projet sont définies conjointement par la crèche « Les p'tits loirs » et l'UDAF44.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de convention « Lire et faire lire » proposé par l'UDAF44 ;

CONSIDERANT l'opportunité de s'associer au dispositif « Lire et faire lire » destiné à développer un programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants avec l'intervention de bénévoles ;

Après avis du bureau du SIVU de l'Enfance du 03 décembre 2025.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:  
Présents ou représentés : 20

Votants : 20

Abstentions : 0

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

**APPROUVE** la proposition du Président.

**AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à signer la convention « lire et faire lire » et tout document s'y afférant pour une année, renouvelable 3 fois.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

André-Jean VIEAU

Par délégation, la Directrice du SIVU de l'Enfance

Christine PRIGENT



A handwritten signature in black ink, appearing to read "VIEAU".

**CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE**  
avec une structure éducative accueillant des enfants

ENTRE

- **L'Union Départementale des Associations Familiales de LOIRE-ATLANTIQUE**

représentée par Mme Marie-Josée BALDUCCHI, Présidente de l'Udaf 44,

ET

- **Multi'accueil Les petits loirs - 175 Rue Pierre de Coubertin  
44150 ANCENIS**

représentée par André-Jean VIEAU président SIVU

Vu la Charte "Structure" annexée à la présente,

Vu la Charte "Bénévole" annexée à la présente,

Il est convenu :

**Article 1 : Objet**

Dans le cadre de Lire et faire lire, programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants avec l'intervention de bénévoles, l'Udaf 44 et la structure éducative : Multi'accueil Les petits loirs s'associent.

**Article 2 : Période**

Dans l'esprit de l'opération définie par les Chartes nationales de Lire et faire lire, la structure éducative intègre le programme Lire et faire lire dans ses activités. Cette activité est reconduite tacitement chaque année (renouvelable 3 fois maximum) sauf résiliation de l'une des parties.

**Article 3 : Modalités**

Le moment précis de cette activité et sa périodicité, la désignation du local, le matériel mis à disposition ainsi que l'identification du ou des intervenants sont précisés dans un document annexé à la présente convention.

Le responsable de la structure éducative fait le nécessaire pour que le bénévole Lire et faire lire soit accueilli dans de bonnes conditions (identification auprès des personnels, lieu dédié à la lecture, constitution des groupes d'enfants...).

**Article 4 : Coordination locale**

L'Union Départementale des Associations Familiales s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec le responsable de la structure éducative concernée. Chacun assurera le suivi de l'opération.

**Article 5 :**

La structure éducative bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisatrice.

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et faire lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue française de l'enseignement).

**Article 6 :**

Les parties s'engagent à respecter la Charte "Structure" de Lire et faire lire. A défaut, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties justifiant de la non application des termes de la charte par simple courrier.

**Article 7 :**

L'Union Départementale des Associations Familiales s'engage à respecter la Charte " Bénévole " par les bénévoles. A défaut, la présente convention pourra être dénoncée par la structure éducative, l'activité interrompue partiellement ou totalement, ou l'intervenant remplacé.

A Saint-Herblain, le 28/10/2025

Signature et Cachet  
pour l'Udaf 44 :

La Présidente

M.J. BALDUCCHI

Signature et Cachet  
pour Multi-accueil Les petits loirs  
André-Jean VIEAU président SIVU

Association Loi du 1er juillet 1901 - Déclarée le 9 novembre 1999 - Publiée au J.O. le 11 décembre 1999

Lire et faire lire est un programme proposé par la Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des associations familiales.

Lire et faire lire est reconnue « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme du ministère de l'Éducation nationale »

Lire et faire lire est agréée Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.



UDAF de Loire Atlantique  
2 impasse de l'Espéranto - Saint-Herblain  
44956 NANTES Cedex 9

### Avenant 2025-2026

### à la convention 2025

Cet avenant définit les lieux, horaires et modalités d'interventions des lecteurs bénévoles pour l'année scolaire en cours. Il permet d'assurer les bénévoles.

Il engage la structure accueillant Lire et Faire Lire, les lecteurs bénévoles et la coordination départementale représentée par Catherine Tellier de l'Udaf 44.

Il est à retourner à la coordination départementale au plus vite.

Il est souhaitable que la structure en garde une copie.

Nom et adresse du lieu d'intervention :

Multi-accueil Les petits loirs  
175 Rue Pierre de Coubertin  
44150 ANCENIS

Nom et adresse des bénévoles :

ROBIN Marylène, 881 La Durantière 44521 OUDON, 06 36 53 50 20

Modalités d'intervention des bénévoles :

Nom et Prénom des Bénévoles	Groupe	Jours et Horaires d'intervention
ROBIN Marylène	0	Le Lundi de 10h00 à 11h00
Rappels		le mardi - le mercredi - le jeudi - le vendredi le planning est établit avec la structure -

En aucun cas le bénévole ne doit être seul dans l'établissement ni intervenir pour un seul enfant.

A l'issue de la séance de lecture, les enfants sont repris en charge par un représentant habilité de la structure (enseignant, agent public, animateur, etc.) présent dans les locaux.

Date : 09/10/2025

Signature pour l'Udaf 44 :

Signature pour la structure éducative :

La Présidente  
  
M.J. BALDUCCHI



## **1 STATUT DU LECTEUR**

- 1.1 Une des spécificités du programme Lire et faire lire étant le lien intergénérationnel, le lecteur doit être âgé d'au moins 50 ans<sup>1</sup>.
- 1.2 Il intervient bénévolement.
- 1.3 Le lecteur est accueilli par la coordination départementale qui valide son engagement via la fiche d'inscription.
- 1.4 Le lecteur est assuré pour ses interventions et déplacements par l'association nationale Lire et faire lire<sup>2</sup>.
- 1.5 Le lecteur peut adhérer, s'il le souhaite, à une association porteuse du programme Lire et faire lire.

## **2 NEUTRALITÉ**

- 2.1 Le lecteur, dans une démarche républicaine et laïque, n'est pas sélectionné sur ses opinions politiques, religieuses, morales. Il n'en fait pas état lors de ses interventions. Il n'exprime aucun jugement sur ceux dont les valeurs diffèrent des siennes, n'effectue aucune propagande.

## **3 FRÉQUENCE ET LIEU DES ACTIONS**

- 3.1 Les enfants bénéficient au minimum d'une séance hebdomadaire, assurée par un ou plusieurs lecteurs.
- 3.2 L'activité est organisée par année scolaire. Après un essai d'un mois, le lecteur s'engage à contribuer à la continuité du programme en assurant, sauf imprévu, les créneaux horaires ou périodes arrêtées en commun.
- 3.3 La coordination départementale s'efforce de proposer au lecteur la structure la plus proche possible de son domicile.
- 3.4 Pour des actions avec des enfants relevant de structures d'accueil autres que l'école primaire, le lecteur donnera son accord préalable et bénéficiera d'une information et d'un accompagnement adaptés.

## **4 ACTIVITÉ AVEC LES ENFANTS**

- 4.1 Le lecteur a pour mission de lire des histoires à un groupe de 2 à 6 enfants volontaires, dans une démarche de plaisir, de partage et de découverte. Lire et faire lire n'est pas un programme de soutien scolaire ou d'apprentissage.
- 4.2 L'équipe éducative constitue les groupes d'enfants.
- 4.3 Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix peut se faire en lien avec l'équipe éducative et les bibliothécaires.
- 4.4 Le lecteur ne reste jamais seul en présence d'un seul enfant.
- 4.5 Le lecteur n'intervient que pour les actions définies dans la présente charte. Sinon, il agirait alors sans autorisation, ni assurance, ni défense en cas de problème juridique.

## **5 RELATIONS AVEC LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE**

- 5.1 Le lecteur et la coordination départementale communiquent au moins une fois par trimestre.
- 5.2 La coordination départementale organise des réunions de préparation, d'évaluation, d'échanges, de formation et de bilan. Le lecteur bénévole s'engage à y participer en fonction de ses disponibilités et au moins une fois par an.
- 5.3 La coordination départementale s'engage à aider le lecteur dans d'éventuelles difficultés rencontrées dans le programme Lire et faire lire.
- 5.4 La coordination départementale, avec l'avis de la structure d'accueil, a la possibilité en cas de manquements ou de fragilités éventuels du bénévole de mettre un terme à son engagement.
- 5.5 Le bénévole peut mettre fin à son engagement tout en prévenant la coordination.
- 5.6 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

<sup>1</sup> Sauf conditions particulières dans les territoires ultramarins

<sup>2</sup> Voir les conditions générales de l'assurance



### **1 STRUCTURES D'ACCUEIL**

- 1.1 Lire et faire lire s'adresse aux enfants de toutes les structures d'accueil éducatives, culturelle et sociale : établissements scolaires, structures « petite enfance », bibliothèques, associations socio-culturelles, accueils de loisirs, structures médico-sociales, structures des protections de l'enfance...  
1.2 Dans l'école, Lire et faire lire intervient sur tous les temps éducatifs. En accord avec l'équipe éducative, une intervention sur le temps scolaire est possible en incluant Lire et faire lire dans le projet d'école et de la classe.  
1.3 Les coordinations départementales Lire et faire lire sont les interlocuteurs des structures.

### **2 DURÉE ET FRÉQUENCE DE L'ACTION**

- 2.1 La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun.  
2.2 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination départementale, en tenant compte des disponibilités des lecteurs.  
2.3 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination locale, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.

### **3 RÔLE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL**

- 3.1 C'est la structure, sous la responsabilité de son directeur, qui décide de sa participation au programme Lire et faire lire, en se manifestant auprès de la coordination départementale.  
3.2 L'intervention des lecteurs est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif.  
3.3 L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 6 enfants.  
3.4 La structure qui en tout état de cause est responsable des conditions d'intervention des bénévoles met en œuvre le dispositif favorable au bon déroulement de l'activité.  
3.5 Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix peut se faire en lien avec l'équipe éducative et les bibliothécaires.  
3.6 La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de Lire et faire lire.  
3.7 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme.

### **4 RELATIONS AVEC LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE**

- 4.1 La coordination départementale est à la disposition de la structure d'accueil, culturelle ou sociale pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.  
4.2 La structure est invitée à faire part à la coordination départementale de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions.  
4.3 La coordination départementale s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire.  
4.4 Une convention entre la structure d'accueil et la coordination départementale est dûment établie.  
4.5 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

Accusé de réception en préfecture  
044-254402688-20251217-2025delib032b-DE  
Reçu le 19/12/2025